



FONDS DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE
TOURISTIQUE DU QUÉBEC
PROPULSÉ PAR ÉAQ

# **GUIDE DU DEMANDEUR - 2024**

Demandes d'aide financière de 25 000 \$ à 60 000 \$

www.fsdot.eaq.quebec



Cette initiative est rendue possible grâce à l'appui financier de Développement économique Canada pour les régions du Québec.



# TABLE DES MATIERES

Contexte	3
Objectifs du programme	3
Critères d'admissibilité	3
Organisations admissibles	3
Organisations non admissibles	4
Dépenses admissibles	5
Appel d'offres sur invitation	5
Dépenses non admissibles	5
Projets recherchés	6
Montant de l'aide aux Bénéficiaires	6
Détermination du montant de l'aide aux Bénéficiaires	6
Appel à proposition de projet	7
Période d'appel	7
Appels à proposition de projet subséquents	7
Documents à joindre	7
Formulaire de dépôt de projet	8
Résolution du conseil / Lettre du propriétaire	8
Montage financier du projet	8
Échéancier provisoire	g
Démarche d'attribution de l'aide financière	g
Conformité des dossiers de dépôts de projets	g
Analyse	g
Dévoilement des projets retenus	10
Convention d'aide financière et versements	10
Date de début de projet et premier versement	11
Rapport de suivi de mi-étape et deuxième versement	11
Date de fin de projet, bilan des réalisation et versement final	11
Bilan des réalisations	11
Données et partage d'information	12
Modifications apportées au projet	12
Non-réalisation du projet	13
ANNEXE 1 : Aide-mémoire du formulaire de dépôt de projet	14

Mise à jour : 27 mars 2024





# **CONTEXTE**

Événements Attractions Québec (ÉAQ), le plus grand regroupement de festivals, événements et attractions touristiques au Québec, constitue une marque conjointe qui regroupe Festivals et Événements Québec (FEQ) et la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ), deux organismes à but non lucratif respectivement fondés en 1976 et 1992.

Créé en mars 2024, le Fonds de soutien au développement de l'offre touristique du Québec (FSDOT, propulsé par ÉAQ) (FSDOT) est un projet de la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ), sous la marque Événements Attractions Québec (ÉAQ).

Ce fonds est soutenu financièrement jusqu'à concurrence de 5M\$ par l'Agence de développement Économique du Canada pour les régions du Québec (DEC) sous l'aile du Programme de développement économique du Québec/le Programme pour la croissance du tourisme (PCT).

Le FSDOT vise à offrir aux activités touristiques et festivals régionaux admissibles un accès à du financement non remboursable pouvant atteindre jusqu'à 60 000 \$ pour la réalisation de projets d'investissement par la voie d'un appel de proposition de projets.

Pour les demandes d'aide financière de 60 000 \$ à 250 000 \$, consultez le Programme pour la croissance du tourisme - Québec de DEC Canada.

# **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

L'objectif principal du programme est de renforcer la capacité des attractions, activités, festivals et événements touristiques à portée locale afin d'augmenter leur potentiel d'attraction pour les visiteurs venant de l'extérieur du Québec en appuyant le développement de produits et d'expériences touristiques, en particulier dans les régions rurales et éloignées.

Les projets d'investissement retenus par le Fonds viseront à atteindre au moins l'une des priorités sous-jacentes suivantes:

- Accroître les retombées économiques au sein des régions;
- Prolonger la saison touristique;
- Bonifier les expériences de tourisme actif;
- Renforcer une offre touristique durable.

Le programme FSDOT vise à offrir une contribution financière non remboursable allant de 25 000 \$ à 60 000 \$ à un minimum de 90 entreprises et organisations touristiques admissibles qui présenteront un projet structurant.

# CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

# **ORGANISATIONS ADMISSIBLES**

Pour être admissible et bénéficier du soutien du programme, une organisation (Demandeur) doit répondre à tous les critères suivants :

Être une activité touristique, définie comme un lieu ou un produit, aménagé, construit ou créé, ou une programmation d'activités festives, sportives ou culturelles, ayant la capacité de divertir et d'attirer des excursionnistes et des touristes pratiquant le tourisme d'agrément.

> Exemples: attractions touristiques, festivals de musique, musées, manifestations sportives, stations de ski, agrotourisme, tourisme d'aventure, sites patrimoniaux, historiques ou religieux, spas, pourvoiries, centres d'interprétation, etc.



- Avoir l'une des formes juridiques suivantes :
  - Une société par actions;
  - o Une société de personnes;
  - Une coopérative;
  - Une entreprise d'économie sociale;
  - Un organisme à but non lucratif;
  - Une municipalité;
  - Une municipalité régionale de comté;
  - Autre organisme à caractère municipal.
- Être située au Québec, et l'emplacement du site touristique visé (attraction, activité, événement, festival) doit être situé hors des grands centres touristiques des régions de Montréal et de Québec.
- Avoir un projet qui répond à l'objectif principal du programme et à au moins l'une des quatre (4) priorités suivantes:
  - La dispersion régionale des touristes;
  - Le tourisme durable;
  - Le tourisme actif;
  - Le prolongement de la saison touristique.
- Démontrer sa viabilité financière.
- Démontrer son besoin d'aide financière.
- Démontrer qu'elle a la capacité financière de réaliser le projet admissible au plus tard le 31 octobre 2025.
- Ne pas avoir bénéficié directement ou indirectement du Programme pour la croissance du tourisme (PCT).
- Être en mesure de démontrer les retombées économiques découlant de la réalisation du projet admissible (p. ex., création d'emplois et retombées sur la collectivité).
- Cadrer avec la priorité visant la complémentarité avec les autres intervenants(es) de la région.

# ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES

# Les organisations suivantes ne sont pas admissibles à l'aide financière :

- Activités, attractions touristiques, festivals et événements majeurs qui attirent déjà des touristes provenant de l'extérieur du Québec;
- Établissements de commerce de détail;
- Établissements d'hébergement (hôtellerie, camping, gîtes et auberges, etc.);
- Établissements de restauration;
- Compagnies de transport nolisé ou régulier qui n'offrent pas d'activités à caractère touristique, telles qu'une excursion, une observation, etc.;
- Agences de voyages;
- Entreprises individuelles;
- Entreprises de services telles que les agrégateurs, revendeurs, promoteurs, ou diffuseurs;
- Entreprises qui ne possèdent pas de permis d'opération ou l'accréditation obligatoire de leur secteur;
- Demandeurs(ses) qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis(es) en demeure de le faire lors de l'attribution d'une aide financière antérieure:
- Établissements de tourisme autochtone (voir le programme piloté par TAQ).

# **Précisions**

Une organisation touristique admissible peut inclure un volet de développement de l'offre touristique concernant l'hébergement, la restauration, le transport pour dans la proposition de projet principale.

Un projet de développement de l'offre touristique d'un établissement d'hébergement, de restauration, ou de transport, qui implique clairement et directement la sphère des activités touristiques admissibles, peut être déposé.





#### **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les coûts nécessaires à la réalisation des projets retenus doivent être clairement indiqués dans le plan de réalisation et dans le montage financier fournis par l'organisation lors du dépôt de projet.

Les coûts suivants sont considérés comme admissibles :

- Immobilisations1
- Honoraires professionnels
- Autres coûts de réalisation
- Masse salariale et avantages sociaux<sup>2</sup>
- Frais de gestion du projet de 5% des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 3 330 \$
  - <sup>1</sup> Par **immobilisations**, on entend les immobilisations corporelles, par exemple :
    - Équipement
    - Matériel roulant (des exceptions s'appliquent)
    - Bâtiment ou améliorations locatives, etc.

Voir les pourcentages admissibles pour les dépenses d'immobilisation et autres types de dépenses selon la nature de l'organisation dans la section « Montants de l'aide aux Bénéficiaires » ci-dessous.

<sup>2</sup> Par masse salariale, on entend le total des salaires, en heures de travail exécutées justifiables à la réalisation du projet, au taux horaire réel des employé(e)s concerné(e)s, jusqu'à un maximum de 30 \$ / h. et les avantages sociaux correspondants.

Les dépenses admissibles <u>ne peuvent être réalisées avant la date du dépôt de projet par l'organisme</u>, le courriel automatique de confirmation de la transmission réussie en faisant foi.

Seuls les coûts engagés et facturés au plus tard le 31 octobre 2025 peuvent être admissibles.

# APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

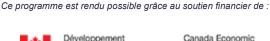
Le demandeur doit procéder à un appel d'offres sur invitation pour toute acquisition ou tout service dont la valeur excède 50 000 \$. Dans ce cas, le demandeur doit obtenir deux soumissions et les fournir lors du dépôt du projet ou du rapport d'évaluation de mi-étape. Voir la section « Convention d'aide financière et versements » plus bas dans le présent document.

# **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

#### Les coûts suivants sont considérés comme non admissibles :

- Frais de commercialisation:
- Coûts d'équipements destinés à l'entretien des sentiers de site (par exemple : surfaceuse, canon à neige);
- Compensation de pertes de revenus;
- Remboursement du capital d'une dette;
- Refinancement d'une dette existante:
- Achat de tout bien pour un montant supérieur à sa juste valeur marchande;
- Coûts d'amortissement et coûts d'achalandage;
- Coûts d'acquisition de terrains;
- Véhicules motorisés pouvant être immatriculés pour un usage hors site;
- Dépenses liées aux activités courantes de l'organisation;
- Salaires et avantages sociaux liés aux activités courantes de l'organisation;
- Dépassement des coûts prévus au dossier;
- Partie de la taxe de vente du Québec et celle de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet.





# PROJETS RECHERCHÉS

Les projets recherchés doivent répondre à l'objectif d'augmenter la capacité et le potentiel d'attraction pour les visiteurs venant de l'extérieur du Québec et atteindre au moins l'une des priorités suivantes :

PRIORITÉ	DESCRIPTION
Dispersion régionale	Projets qui accroissent les retombées touristiques dans les collectivités en attirant les visiteurs davantage vers les régions, incluant les collectivités rurales.
Tourisme durable	Projets qui favorisent le développement d'une offre touristique durable, c'est à dire une offre qui tient compte des impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.
Tourisme actif	Projets qui permettent de développer ou de bonifier les expériences de tourisme actif, c'est-à-dire des activités de plein air, de nature et d'aventure telles que l'escalade, le vélo, la randonnée pédestre, le ski alpin, le ski de fond, les sports nautiques et aquatiques, etc.
Prolongement de saison touristique	Projets qui permettent de prolonger la saison touristique, c'est-à- dire des projets visant à promouvoir et/ou à mettre au point des produits, des services ou des expériences susceptibles d'accroître l'activité touristique en dehors de la haute saison traditionnelle ou d'étendre les services à toute l'année.

# MONTANT DE L'AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES

Le taux est déterminé selon la nature des dépenses et la forme juridique de l'organisation soutenue. Le montant d'aide estimé par le demandeur au moment du dépôt de projet sera vérifié avant d'être confirmé aux Bénéficiaires advenant l'acceptation du projet.

#### Taux d'aide

Les dépenses admissibles peuvent être remboursées à concurrence variant de 50 % à 90 %.

# DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'AIDE AUX BÉNÉFICIAIRES

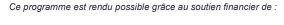
Pour les entreprises à but lucratif (OBL) telles que les sociétés par actions, les sociétés de personnes, ou tout autre organisme à but lucratif admissible, les paramètres de l'aide sont les suivants :

- Aide financière maximum de 60 000 \$ non remboursable;
- Taux d'aide de 50 % des dépenses en immobilisations\*;
- Taux d'aide de 75 % des autres coûts admissibles;
- Limites de cumul de l'aide gouvernementale de 50 % pour les immobilisations et 75 % pour les autres coûts.

\*Par immobilisation, on entend les immobilisations corporelles, par exemple :

- Équipement
- Matériel roulant (des exceptions s'appliquent)
- Bâtiment et améliorations locatives





Pour les organismes à but non lucratif (OBNL) et organismes à caractère municipal tels que les coopératives, les entreprises d'économie sociale, les municipalités, les municipalités régionales de comté, et tout autre organisme admissible à but non lucratif ou à caractère municipal, les paramètres de l'aide sont les suivants :

- Aide financière maximum de 60 000 \$ non remboursable;
- Taux d'aide de 90 % des coûts admissibles;
- Limites de cumul de l'aide gouvernementale de 100 % pour tous les coûts.

Seuil minimum d'aide financière : Dans tous les cas, le projet proposé doit comprendre des dépenses admissibles suffisantes pour atteindre le seuil minimum d'aide financière demandée, qui est de 25 000 \$.

Caractéristique de l'aide financière : L'aide accordée dans le cadre de ce programme est une contribution financière non remboursable.

#### Astuce!

Le gabarit de montage financier contient une grille de calcul pour estimer le montant d'aide permis.

# APPEL À PROPOSITION DE PROJET

#### PÉRIODE D'APPEL

La période d'appel à proposition de projet est du 25 mars au 10 mai 2024.

Les organisations doivent déposer leur dossier de proposition de projet par l'entremise du formulaire fourni par ÉAQ au plus tard le 10 mai 2024, 17 h 00. Vous recevrez un courriel automatique après avoir soumis le formulaire qui indiquera la date et l'heure de la transmission réussie.

Une organisation peut déposer qu'une seule demande par période d'appel de projets.

# APPELS À PROPOSITION DE PROJET SUBSÉQUENTS

Selon le volume de demandes traitées, la valeur des projets et le type d'entreprises soutenues, d'autres appels à proposition de projet pourraient être lancés à une date ultérieure, et ce, advenant qu'il reste une somme suffisante dans l'enveloppe.

Une organisation déjà soutenue par le fonds ne pourrait pas déposer de proposition de projet advenant un nouvel appel d'ici le 31 mars 2026.

# **DOCUMENTS À JOINDRE**

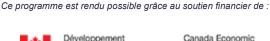
# Les documents suivants sont exigés lors du dépôt de proposition de projet :

- Formulaire de dépôt de projet (gabarit de la SATQ);
- Résolution du conseil/Lettre du propriétaire;
- États financiers annuels les plus récents;
- Montage financier du projet (gabarit de la SATQ).

# D'autres documents complémentaires peuvent être présentés en appui à la demande :

- Lettres d'appui ou de soutien du milieu ou de bailleurs de fonds;
- Permis d'exploitation, permis municipaux;
- Échéancier, cahier de charge, plan de déploiement;
- Recommandations, avis d'expert, diagnostics;
- Offres de services, soumissions et/ou contrats;







- Plan d'aménagement, maquette ou autre illustration du projet proposé;
- Autre(s), selon la nature du projet.

#### Transmission des documents

Veuillez procéder à l'envoi de vos documents et pièces justificatives après que la transmission électronique de votre formulaire de dépôt a été exécutée avec succès. Vous recevrez un courriel automatique à cet effet qui indiquera la date et l'heure de la transmission.

Les documents accompagnant votre demande doivent être transmis par courriel ou par WeTransfer à l'adresse suivante : fsdot@eaq.quebec dans les meilleurs délais.

Prenez soin d'indiquer clairement le nom de votre entreprise sur chacun des documents ainsi que dans l'objet de vos courriels.

ÉAQ se réserve le droit de rejeter les candidatures incomplètes ou tardives, nécessitant des clarifications ne pouvant être fournies dans des délais raisonnables, ou si les informations essentielles à la compréhension du dossier sont manquantes, incomplètes, ou douteuses.

# FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET

Le formulaire de dépôt de projet est disponible en ligne <<u>ICI></u> dans sa version française, ou <u><ICI></u> dans sa version anglaise.

Le formulaire comprend une description du projet, qui doit exposer le plus clairement possible la problématique, la solution et les objectifs visés. Vos explications doivent permettre aux analystes du comité aviseur de comprendre les raisons pour lesquelles votre projet devrait être retenu. Assurez-vous d'avoir répondu à toutes les questions avant de le soumettre. Une fois le formulaire soumis, il n'est pas possible d'y accéder. Si vous éprouvez des difficultés, veuillez communiquer avec l'équipe du programme FSDOT par courriel : fsdot@eaq.guebec.

# Astuce!

Consultez l'aide-mémoire à l'annexe 1 du présent guide pour connaître les sujets abordés au questionnaire et préparer vos réponses.

# RÉSOLUTION DU CONSEIL / LETTRE DU PROPRIÉTAIRE

La résolution du conseil ou lettre signée par le dirigeant ou la dirigeante autorisé(e) à le faire doit :

- Autoriser la demande de soutien financier.
- Confirmer l'accessibilité des fonds requis ou les demandes de financement en cours.
- Nommer une ou des personne(s) responsable(s) de la gestion du projet, les représentant et les autorisant à communiquer avec ÉAQ en leur nom.
- Inclure la liste des propriétaires de l'entreprise et de leurs pourcentages d'actions, s'il y a lieu.
- Dans le cas d'un OBNL ou d'une Coopérative, inclure la liste à jour des administrateurs et dirigeants.
- Fournir l'assurance que tout ancien titulaire d'une charge publique qui tire profit du présent projet se conformera à la Loi sur les conflits d'intérêts et au Code de valeurs et d'éthique du secteur public, le cas échant.

# MONTAGE FINANCIER DU PROJET

Le montage financier doit être préparé en utilisant le gabarit fourni en téléchargement <ICI>.

# Celui-ci doit détailler les :

- Dépenses
  - Dépenses admissibles projetées, regroupées par types de dépenses (immobilisations, salaires, honoraires, frais, etc.);





Autres dépenses, qu'elles soient non admissibles ou excédentaires par rapport à la limite de l'aide financière possible.

#### Revenus

- o Fonds propres de l'organisation;
- o Aide financière demandée au FSDOT;
- o Autres sources de financement confirmées ou en attente d'approbation (prêts, subventions, etc.);
- o Autres types de revenus.

#### ÉCHÉANCIER PROVISOIRE

L'échéancier peut prendre la forme d'un calendrier de réalisation, d'un plan de mise en œuvre, d'un devis, ou d'un cahier des charges, et devra inclure les éléments suivants :

- Date anticipée de début du projet;
- Principales étapes;
- Fournisseurs ou parties impliquées;
- Date anticipée de fin du projet, à laquelle le projet sera livré et fonctionnel.

# DÉMARCHE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

# CONFORMITÉ DES DOSSIERS DE DÉPÔTS DE PROJETS

La validation des demandes d'aide financière commence par la vérification de conformité des critères d'admissibilité de l'organisation et du projet, et des pièces justificatives présentées. Pour être jugée conforme, la demande devra inclure tous les éléments cités au présent guide et répondre de façon claire à l'objectif principal et à au moins une des quatre priorités du programme.

# **ANALYSE**

Une fois la conformité établie, un comité aviseur recueillera les dossiers à des fins d'analyse. Le comité aviseur est responsable de remplir une grille d'évaluation pondérée, et d'inscrire ses observations. Les projets les plus prometteurs seront soumis au comité de gestion qui procédera à l'approbation finale des projets retenus. Le comité de gestion est composé des représentants d'ÉAQ et de ressources externes neutres.

La viabilité du projet est évaluée, notamment s'il :

- S'inscrit dans les orientations stratégiques du demandeur;
- Présente un montage financier complet et réaliste;
- Définit clairement les étapes du plan de mise en œuvre en respectant les échéanciers du programme;
- Présente une évaluation réaliste des coûts et des revenus d'opération (s'il y a lieu) à la suite de sa réalisation.

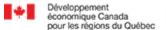
La **pertinence** du projet est évaluée, notamment au niveau de :

Guide du demandeur - Mars 2024

www.fsdot.eag.guebec

- L'apport à la capacité d'attractivité pour un marché extérieur donné.
  - ex : faciliter l'accessibilité, augmenter la capacité d'accueil, optimiser les opportunités de revenus et de fréquentation.
- Du soutien du milieu.
  - ex : lettre d'appui de leur ATR, de leur ATS, d'une MRC ou autre parti intéressé, une subvention d'un autre bailleur de fonds, partenariat.
- La capacité financière de l'organisation pour mener le projet à terme.
  - ex : par un montage financier incluant la confirmation d'un prêt, d'une subvention ou en fonds propres.





- La complémentarité avec l'offre locale, régionale ou provinciale.
  - ex : alignement avec la stratégie de communication de la région, de la sectorielle ou de la province, maillage d'affaires.
- L'offre et la demande.
  - o ex : étude de marché, potentiel ou intention de commercialisation par des tour-opérateurs ou sur des plateformes visant les consommateurs hors-Québec.
- L'unicité ou l'innovation du produit de de l'offre.
  - ex : produit innovant à tendance locale, provinciale ou mondiale.

# Pratiques favorables aux principes de développement durable

Une attention particulière est portée sur l'organisation pour son adhésion à des principes de développement durable pouvant toucher le plan économique, social et / ou environnemental.

#### Astuce!

À des fins d'information et de référence, le demandeur peut consulter le Plan d'action pour un tourisme responsable et durable 2020-2025 publié par le ministère du Tourisme du Québec

Pour les événements et festivals : Le guide d'organisation d'événements écoresponsables publié par le ministère de l'Environnement du Québec.

# **DÉVOILEMENT DES PROJETS RETENUS**

À la suite du processus d'analyse, tant les organisations non retenues que celles retenues seront informées de leur statut par une lettre signée par le directeur général de la SATQ et qui sera transmise au courriel indiqué au formulaire de demande.

Puisqu'on ne peut estimer le nombre de projets qui seront déposés ni leur complexité, il n'est pas possible de déterminer la date précise à laquelle l'analyse et la compilation des résultats seront complétées. Toutefois, sans s'engager, ÉAQ prévoit informer les organisations de leur statut (retenu ou refusé) au 31 juillet 2024.

# Mise en garde

Puisqu'il s'agit d'une attribution par appel de proposition de projets, le volume de projets déposés pourrait faire en sorte que certains d'entre eux répondant à l'ensemble des objectifs et des critères d'admissibilité soient refusés faute de fonds. À projets de qualité comparable, des considérations de dispersion géographique ou sectorielle, de pratiques de développement durable, d'accessibilité à d'autres sources de financement ou de retombées anticipées peuvent guider la sélection des projets. En ce sens, les décisions sont finales et sans appel. Une note globale minimale de 50 % est requise sans quoi le projet sera rejeté automatiquement.

L'admissibilité en soi n'accorde aucune garantie de financement ni d'obligation pour le comité de gestion.

# CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ET VERSEMENTS

Les organisations retenues (Bénéficiaires) recevront une convention d'aide financière qui fait état de leur obligations, responsabilités et engagement, les montants maximums alloués et les dates importantes à respecter. La convention d'aide financière est un document qui fait office de contrat légal entre les Bénéficiaires et la SATQ, agissant sous la marque ÉAQ.

Les Bénéficiaires recevront également le soutien d'ÉAQ tout au long du processus de déploiement de leur projet ainsi qu'en période de reddition de compte; ainsi elles peuvent s'adresser à ÉAQ pour tout questionnement, tant au niveau de l'admissibilité de leurs dépenses que sur la reddition de compte, sur les échéanciers et sur tout autre dilemme qui pourrait surgir en cours de route. Les Bénéficiaires peuvent communiquer avec l'équipe par courriel à fsdot@eaq.quebec.



Toute organisation retenue qui, malgré les suivis réguliers de l'équipe d'ÉAQ, ne retourne pas une copie signée de la convention d'aide financière par la personne désignée comme étant autorisée à le faire dans les 90 jours suivants la réception de celle-ci est réputée s'être désistée du processus et renonce à l'aide financière, à moins d'avoir obtenu une prolongation de cette date par écrit d'ÉAQ. La somme qui lui avait été attribuée sera relâchée et pourrait être réinjectée dans un appel de proposition de projets ultérieur, le cas échéant.

# **IMPORTANT**

La décision de mettre en chantier un projet avant d'avoir recu une confirmation écrite que le projet a été retenu, ou de le faire avant d'avoir lu et signé la convention d'aide financière n'engage que le Demandeur, qui reconnait et accepte le risque de devoir assumer la totalité des coûts engagés advenant un refus de sa demande d'aide financière ou une modification apportée au montant demandé.

#### DATE DE DÉBUT DE PROJET ET PREMIER VERSEMENT

La date de début de projet correspond à la date de dépôt de projet par transmission électronique, le courriel de confirmation de celle-ci en faisant fois. Les dépenses ne doivent pas avoir été engagées avant cette date.

Un premier versement équivalent à 25 % du soutien financier approuvé sera versé suivant la signature de la convention d'aide financière par le Bénéficiaire et par la direction générale de SATQ.

#### RAPPORT DE SUIVI DE MI-ÉTAPE ET DEUXIÈME VERSEMENT

En cours de réalisation du projet, le bénéficiaire devra compléter un rapport de suivi de mi-étape, dont le gabarit est fourni par ÉAQ, incluant une grille des activités et dépenses réalisées.

Un deuxième versement équivalent à 50 % du soutien financier sera versé à la suite de la vérification du rapport de suivi de mi-étape incluant un tableau des dépenses réalisées et de celles à venir.

Dans le cas de projets requérant un appel d'offres sur invitation, pour une acquisition ou un service dont le coût excède 50 000 \$, le deuxième versement sera versé une fois qu'au moins deux soumissions auront été transmises, si celles-ci n'avaient pas été fournies lors du dépôt du projet.

# DATE DE FIN DE PROJET, BILAN DES RÉALISATION ET VERSEMENT FINAL

La date de fin de projet est indiquée à la convention d'aide financière (estimée à partir de l'échéancier présenté lors du dépôt de projet). On entend par fin de projet, le moment auquel la mise en œuvre de tous les livrables du projet doit être complétée, et que ceux-ci sont fonctionnels.

Le dernier versement de 25 % sera fait au terme du projet, après révision par ÉAQ du bilan des réalisations. Si les dépenses admissibles sont inférieures à la prévision budgétaire, le versement final sera ajusté au prorata. Un remboursement des sommes payées en trop sera exigée, le cas échéant.

L'aide non utilisée en tout ou en partie n'est pas transférable et ne peut être reportée à une date ultérieure.

L'aide pourrait ne pas être versée, en tout ou en partie, advenant que la réalisation du projet ne respecte pas les objectifs et les critères du programme. Voir « Non-réalisation du projet » ci-dessous.

#### **BILAN DES RÉALISATIONS**

Un bilan des réalisations complétées est requis au plus tard 60 jours après la date de fin prévue à la convention d'aide financière, sans excéder le 30 novembre 2025. Le gabarit de bilan est fourni par ÉAQ, et les éléments ainsi que les documents suivants sont exigés :





- Rapport d'activités de réalisation confirmant les étapes complétées pour la réalisation et l'implantation fonctionnelle du projet tel que décrit au dossier.
- Tableau des dépenses réalisées vs estimées :
  - Toutes les copies de factures et les preuves de paiement pour les dépenses admissibles;
  - Le cas échéant, un registre des salaires des employés concernés et preuve de décaissement.
- Preuves de réalisation des livrables du projet, par exemple :
  - Hyperliens, fonctionnalités de vente en ligne, etc.;
  - Vidéos, photos, etc.;
  - o Couverture média, publicité, lancement, annonces, etc.;
  - Autre moyen vérifiable de la réalisation du projet, le cas échéant.
- Portrait des ressources humaines à la suite de la réalisation du projet :
  - Nombre d'emplois créés dans le cadre du projet;
  - o Nombre d'emplois maintenus grâce au projet;
  - Portrait des groupes sous-représentés.

Selon la nature du projet, d'autres pièces justificatives pourraient être exigées.

# DONNÉES ET PARTAGE D'INFORMATION

Les données et les informations transmises dans le formulaire de dépôt de projet et dans les documents justificatifs sont conservées dans les bases de données d'ÉAQ pour la durée utile à des fins de gestion et de coordination du programme. Elles sont utilisées par le personnel d'ÉAQ, par les membres du comité aviseur et par les représentants de DEC dans le but de compléter les analyses, de cumuler des statistiques, faire l'évaluation des réalisations et pour consultation ultérieure dans le cadre du programme FSDOT.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de DEC peuvent à l'occasion communiquer avec le Bénéficiaire final au sujet des services offerts par ÉAQ dans le cadre du Projet.

Le Bénéficiaire final consent à ce que DEC divulgue de quelque façon et à quelque moment que ce soit, notamment sur son site Internet, les renseignements en lien avec le Projet admissible et les informations liées au Bénéficiaire final en lien avec l'octroi de l'aide financière.

# **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET**

En cas de modifications mineures apportées en cours de projet, elles devront être communiquées à ÉAQ aussitôt que possible et ne devront pas dénaturer l'essence même du projet tel que présenté lors du dépôt de celui-ci. Au final, les modifications apportées devront permettre de répondre à la description originale du projet stipulée à votre dossier et atteindre les objectifs visés.

En cas de modifications majeures ou de délais importants dans la livraison du projet, ÉAQ devra être informé des impacts sur l'ensemble du dossier aussitôt que possible. ÉAQ demandera de revoir la description détaillée du projet amendé, le calendrier de réalisation et le plan de mise en œuvre. Un amendement à la convention d'aide financière pourrait être produit par ÉAQ sous conditions et sur acceptation des modifications.

Une modification à la nature des dépenses d'une OBL (ex : plus d'immobilisations et moins d'honoraires) pourrait affecter le montant accordé à la convention d'aide financière du Bénéficiaire.

En cas de dépassement des coûts estimés, aucune somme additionnelle ne pourra être accordée. L'organisation bénéficiaire sera responsable de la différence des coûts. Si les dépassements de coût mettent en péril la réalisation du projet ou provoquent des modifications majeures au point de dénaturer le projet, ÉAQ pourrait exiger le remboursement du soutien financier déjà versé.



Si les coûts réels sont inférieurs aux coûts estimés, le montant d'aide financière sera revu au prorata des coûts réels. Tout versement excédentaire devra être remboursé par le demandeur dans les délais prescrits.

# **NON-RÉALISATION DU PROJET**

Advenant que la mise en chantier du projet ne soit pas amorcée dans les 90 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par le bénéficiaire, celui-ci doit informer ÉAQ des raisons du retard et fournir un échéancier révisé. ÉAQ se réserve le droit de demander une révision du dossier, et pourrait exiger que l'entente soit abrogée et que le soutien financier déjà versé soit remboursé.

L'aide financière de tout projet amendé ou retardé qui ne permettrait plus l'atteinte des objectifs exprimés au dossier ou qui ne répondrait plus aux objectifs du programme de financement, incluant la date limite de fin de projet pourrait être retirée.

Si le demandeur ne peut respecter son engagement de livraison d'une implantation fonctionnelle au 31 octobre 2025, il est dans l'obligation d'informer ÉAQ des raisons (retards, modifications, pertes, dissolution de partenariat, etc.) ou sa décision d'abandonner le projet aussitôt que la situation est connue mais au plus tard le 31 août 2025. Le défaut d'aviser ÉAQ de l'incapacité de livrer le projet avant le 31 août 2025 provoque l'abrogation automatique de l'entente de financement et tout soutien financier déjà versé doit être remboursé au plus tard le 30 septembre 2025.

# ANNEXE 1 : AIDE-MÉMOIRE DU FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJET

Les informations suivantes doivent être fournies au formulaire :

# Identification de l'organisation

- o Nom, adresse, numéro de téléphone, courriel général, site Web et NEQ
- Le lieu de l'activité si différent, la région, le principal type d'activités touristiques, autres types d'activités touristiques
- La mission

# Identification des personnes-clé du projet

Fournir les noms, titres, numéros de téléphone, courriels, langues de communication de :

- La personne dirigeante (signataire autorisé)
- La personne responsable de la réalisation du projet
- La personne responsable à la comptabilité

# Le contexte en lien au développement de l'offre ou produit

- La vision stratégique
- o Les objectifs
- La problématique
- La solution proposée
- Le résultat escompté
- Les retombées anticipées

# La description du projet proposé

- o Titre du projet
- o En quoi le projet consiste
- Les éléments du projet 0
- o La mise en œuvre
- o Est-ce un projet à vocation commerciale ou non

# Le portrait de clientèles actuelles

Expliquez les caractéristiques de votre marché actuel en fournissant des données ou des informations concernant:

- Le ratio de provenance intra Québec % et hors Québec %
- La provenance des visiteurs intra Québec (locaux, excursionnistes, touristes)
- La provenance des visiteurs hors Québec (Ontario, États-Unis, Europe, autres pays)
- La saisonnalité (dates d'ouverture, horaire, etc.)
- Offrez-vous vos services en français seulement, en français et en anglais, ou en plusieurs langues.

De quelle façon cumulez-vous les informations concernant la provenance de vos visiteurs?

# Le portrait de clientèles visées

Expliquez les caractéristiques du ou des marché(s) visé(s) par votre projet :

- o Provenance attendue des visiteurs (Ontario, États-Unis, Europe, autres pays)
- o Saisonnalité touchée par la venue des visiteurs hors Québec
- Niches ou persona ciblés (ex. cyclistes, groupes organisés, familles, passants, mélomanes etc.),
- Tactiques prévues ou planifiées pour développer ces marchés (ex. agences de voyages, route thématique, partenariat avec l'ATR, campagnes, relations de presse, partenariat avec d'autres entreprises locales...)

Attention! Les dépenses de commercialisation ne sont pas admissibles au FSDOT.

#### Le processus décisionnel

Démontrer que le projet s'appuie sur des décisions solides et réfléchies, en se basant par exemple sur :

- o Des constats, évaluations d'expert, études ou analyses
- Un accompagnement professionnel
- L'harmonie avec l'orientation stratégique 0
- Un plan d'affaires ou un plan d'actions
- Un autre processus d'aide à la décision

Est-ce que ce projet a pour objectif de générer des revenus pour l'organisation?

En plus des objectifs du FSDOT, est-ce que votre organisation vise d'autres objectifs avec ce projet?





Quelles sont les prévisions de coûts d'opération du projet, à la suite de l'implantation?

Quelles sont les prévisions de revenus permettant l'opération du projet, à la suite de l'implantation?

Est-ce qu'un modèle d'affaires a été élaboré pour ce projet?

# La complémentarité avec le milieu

Expliquer comment l'offre ou le produit s'intègre dans l'écosystème de son milieu, par exemple :

- o Par la concordance avec le positionnement de l'association touristique régionale
- o Avec appui, accréditation ou forme de reconnaissance de l'association touristique sectorielle
- o Par un plan de visibilité par la MRC ou la municipalité
- o Par un partenariat avec le milieu des affaires
- o Avec le support d'un groupe d'intérêt

# L'atteinte des objectifs et priorités du programme

Expliquez comment le projet répondra à l'objectif d'accroître le potentiel d'attraction pour les visiteurs venant de l'extérieur du Québec.

Cochez à quelle(s) priorité(s) suivante(s) le projet s'applique et expliquez comment le projet y répondra :

- La dispersion régionale des touristes,
- Le tourisme durable.
- Le tourisme actif.
- Le prolongement de la saison touristique.

# Pratiques favorables aux principes de développement durable

Expliquez, le cas échéant, comment votre organisation ou le projet proposé peuvent mettre de l'avant des pratiques favorables aux principes de développement durable, par exemple :

- Par le choix de sources d'approvisionnement responsables, de fournisseurs locaux (ou québécois) et/ou ayant intégrés des critères de développement durable:
- Par des actions favorisant la réduction des déchets, la réutilisation de matériaux ou qui contribuent à contrer l'obsolescence;
- Par la mise en place d'infrastructures et/ou d'actions favorisant la mobilité durable, la protection des milieux naturels et de la biodiversité, la réduction d'îlot de chaleur;
- Par des technologies ou pratiques visant la carboneutralité, l'efficacité ou la transition énergétique;
- Par la mise en place de conditions optimales pour assurer de saines habitudes de vie et la sécurité;
- Par une mission et des positions permettant de favoriser la vitalité des communautés et/ou tenant compte de la diversité et de l'inclusion:
- Par des actions permettant la sensibilisation et/ou l'adaptation aux enjeux des changements climatiques.

#### Création et maintien d'emplois

- Nombre d'emplois que le projet permet de créer
- Nombre d'emplois que le projet permet de maintenir
- Portrait des groupes sous-représentés :
  - Peuples autochtones
  - Communautés noires
  - Communautés racisées
  - Personnes en situation de handicap
  - Membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire

  - Nouveaux arrivants au Canada et Immigrants
  - 2ELGBTQ+
  - **Femmes**

# Astuce!

Nous vous suggérons de rédiger vos textes dans un document à part pour les copier au formulaire, et de sauvegarder vos réponses régulièrement (voir le bouton de sauvegarde à même le formulaire).



